

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 113/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons Avenue Gribelette du lundi 4 juillet 2022 au jeudi 1^{er} septembre 2022, pour la société TPF Travaux de réseau Electrique.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 09/06/2022 par la société TPF domiciliée 21, rue des activités à Ormoy 91540 relative à des travaux de tranchée 450ML sur trottoir, sur accotement, sur chaussée, avec traversées 7ML sur chaussée, avec fouille 8x1M/ sur trottoir pour raccordement sur l'Avenue de la Gribelette pour le compte d'ENEDIS/SAILLARD.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TPF est autorisée à effectuer des travaux de réseaux électrique, des travaux de tranchée 450ML sur trottoir, sur accotement, sur chaussée, avec traversées 7ML/ sur chaussée, avec fouille 8x1M/ sur trottoir pour raccordement sur l'Avenue de la Gribelette pour le compte d'ENEDIS/SAILLARD.

Article 2 – A compter de lundi 4 juillet au jeudi 1^{er} septembre 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier Avenue Gribelette pendant la durée des travaux. La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou d'Hommes trafic si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité des piétons et des automobilistes par la société TPF.

Article 4 - La société TPF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage trois jours avant la date de commencement du chantier et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPF Travaux de Réseau Electrique,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 17 juin 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

